

ASCO

www.asco-nightclubs.ch

Règles de conduite pour les membres de l'ASCO

Depuis des années, les établissements les meilleurs et les plus populaires font partie de l'ASCO. Notre code d'honneur constitue des règles de conduite de bon sens et de loyauté. Il exige un comportement irréprochable vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des autorités et des collaborateurs. Fierté professionnelle et éthique dans les affaires sont les mots d'ordre.

Lors de l'engagement d'artistes, nous collaborons exclusivement avec des agences de placement sérieuses qui, par leurs méthodes de travail, respectent la législation suisse et disposent d'un siège social officiel.

Nous procédons à l'engagement d'artistes que sur la base de contrats respectant les directives du seco. Dans la mesure du possible, nous n'utilisons que les formulaires de contrats de l'ASCO.

Nous transmettons aux artistes étrangers des informations compréhensibles, si possible rédigées dans leur langue maternelle, concernant le genre d'activités artistiques attendues de leur part, ainsi que des renseignements relatifs aux conditions de travail et aux autorisations.

Dans le domaine technique (scène, sonorisation, éclairage), nous fournissons des conditions de travail optimales permettant des prestations artistiques professionnelles de haute qualité.

Nous motivons nos collaboratrices et collaborateurs à une activité comportant une part de responsabilité propre et n'exigeons d'elles / d'eux aucune prestation de travail qui pourrait mettre leur santé ou sécurité en danger ou offenser leur dignité humaine.

Pour autant que les possibilités d'hébergement et de restauration soient parties intégrantes du contrat, nous nous en tenons aux coûts habituels du marché, aux tarifs de location locaux usuels ainsi qu'aux dispositions cantonales.

Pour la promotion des représentations, nous recourons uniquement à des photos et du matériel publicitaire mis à notre disposition dans ce but par les artistes elles-mêmes / eux-mêmes (ou par les agences ou sociétés de placement mandatées). Pour les danseuses et danseurs, la publication sur Internet de leurs photos nécessite leur consentement personnel écrit.

Nous favorisons la notoriété des gérants de salles de concerts, de cabarets, de dancings et de discothèques. Nos relations envers les clients, les fournisseurs, les autorités et les collaborateurs sont toujours correctes.

Nous tenons compte des informations et recommandations des personnes, institutions et bureaux suivants: le bureau fédéral pour l'égalité entre hommes et femmes, l'agent fédéral chargé de la protection des données, l'auto-contrôle volontaire des agences de placement professionnelles, les associations professionnelles des agences de placement (ISI, GIR, SMPA, SFM), la SUIISA (liste d'interdiction pour la musique et la presse), le centre d'information des femmes FIZ, Xenia, Aspasia.